

# PSYCHIATRIE : LA NOUVELLE ARME POLITIQUE...

## Le projet de loi Sarkozy sur l'utilisation de la psychiatrie comme moyen de « prévention de la délinquance » serait-il déjà entré en application et serait-il déjà sujet à déviance ?

A considérer les moyens employés par Madame Lastera, juge d'instruction d'Albertville (Savoie) contre le Président du Parti National Radical, c'est-à-dire contre moi-même, humble serviteur de la cause nationaliste et Directeur de publication du National Radical, le doute ne semble plus permis !

### RAPPEL DES FAITS :

Madame J.H, notre voisine, portant très probablement un très grand intérêt à la cause nationaliste, et s'étant crue filmée, ainsi que sa fille, lors d'un enregistrement vidéo devant servir à apporter la preuve des troubles anormaux de voisinage occasionnés par les aboiements insoutenables de ses deux chiens de chasse attachés en permanence sous nos fenêtres, porte plainte du chef de : « atteinte à l'intimité de la vie privée par fixation ou transmission de l'image d'une personne ». Faits prévus et réprimés par les articles 226-1 al.1-2° du Code pénal et réprimés par les articles 226-1 al.1 et 226-31 du Code pénal.

Plainte immédiatement enrolée par le procureur de la République Lafaye qui, d'ordinaire, comme l'ensemble de ses collègues d'ailleurs, n'est guère enclin à poursuivre les plaintes des simples concitoyens.

S'en suit, alors, le déclenchement de l'appareil répressif : Garde à vue, mise en examen, perquisition, interdiction de quitter le territoire national, auditions multiples avec, à la clef, le placement sous contrôle judiciaire et 2500 euros de rançon -oh pardon- de caution !

Cette affaire, faut-il le dire, est résumée, très précisément dans le numéro 4 du National Radical sous le titre : « Répression au National Radical - Garde à vue, perquisition, mise en examen, contrôle judiciaire... Stop au gazage judiciaire ! »

Le hic, dans tout ça, c'est que ces braves personnes, comme je l'ai déclaré dès le début de « l'enquête », n'apparaissent nullement sur les supports magnétiques saisis et toujours et encore actuellement entre les mains de la « Justice » sans que cela semble ému de quelque manière la juge d'instruction !

On voit mal dans ces conditions comment il pourrait y avoir atteinte à l'intimité de la vie privée par fixation ou transmission de l'image d'une personne quand ces mêmes personnes sont invisibles sur les supports en question.

Mais, pour Madame le juge d'instruction qui semble vouloir s'acharner à voir des gens là où il n'y en a pas, l'affaire est trop simple pour en rester là ! L'avis d'un psychiatre semble donc être entièrement indispensable

Et, après avoir fait auditionner une bonne partie des gens du village, l'expert psychiatre, Patrick Blachère, est commis afin de me soumettre à une expertise psychiatrique. Expertise, parfaitement ordurière et, il va s'en dire, parfaitement conforme à ce que n'aurait espéré le plus stalinien de nos staliniens (voir rapport ci-contre). Le goulag n'est peut être plus très loin !

Pressentant le coup tordu et sur les conseils de quelques amis, j'avais pris la précaution, disons-le, de consulter, en préalable de cette expertise un autre homme de l'art... psychiatrique, le psychiatre Garnier, de Chambéry (Savoie) afin qu'il m'établisse un bilan de santé mentale. A l'issue de l'entretien, prenant sans doute conscience des "risques professionnels" qu'il encourait, il se réfugia derrière la déontologie en refusant de me rédiger ses conclusions tout en n'omettant pas, cependant, de m'alléger de 49 euros pour sa consultation. Comme quoi la déontologie des psychiatres peut être aussi à géométrie variable.

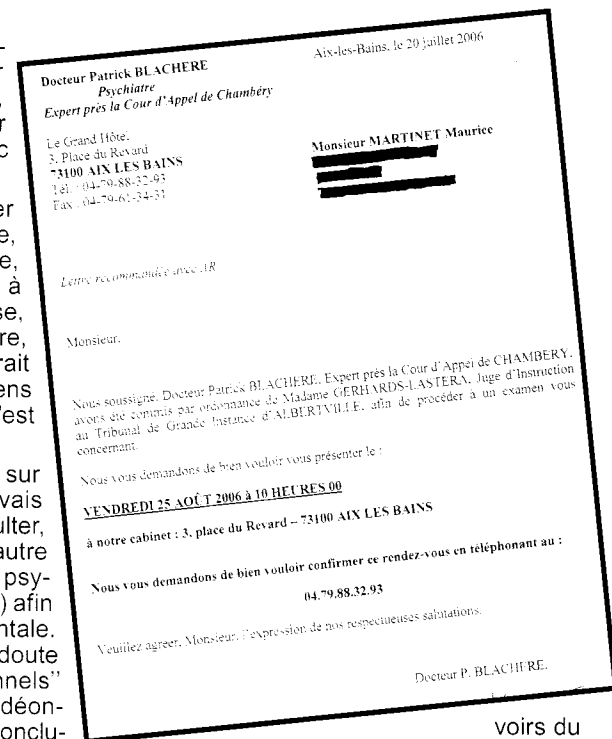
Cette pitoyable affaire, qui n'a pas encore atteint son dénouement démontre déjà, à ce stade de son évolution, les risques que pourraient encourir tout citoyen "déviationniste" lorsque le pouvoir politique et les « réseaux d'influence » s'en mêlent, si le projet Sarkozy venait à être ratifié par le Parlement.

Il est ainsi facile d'imaginer, comme cette affaire le laisse déjà présager, l'utilisation qui pourrait être faite de la psychiatrie par des juges et procureurs souvent plus soucieux de plaire à leur maître, ou d'assouvir leur propres instincts, que de servir la véritable justice.

Face à ce danger, et dans la perspective d'actions d'envergure à venir, j'appelle donc les Français pour qui la notion de liberté à encore un sens, à rejoindre le Parti National Radical. Ce sera là, sans conteste, la meilleure réponse apportée à nos apprentis dictateurs !

PROJET DE LOI SARKOZY : Extraits -Source : GIA "Goupe Information Asile" 14, rue des Tapisseries - 75017 Paris. Tél. 01 47 63 05 62. WWW.groupeinfoasiles.org

Parmi les points les plus graves de ce projet de réforme de l'H.O (Hospitalisation d'Office) qui, du reste, soulève de vives protestations de différents syndicats de praticiens hospitaliers, il est à noter l'extension des pouvoirs du maire en matière d'H.O. Les pou-



voirs du maire étant alignés sur ceux des préfets, alors que jusqu'à présent les maires ne faisaient que les H.O d'urgence.

Cette pratique de l'arrêté municipal de l'hospitalisation d'Office provisoire d'une durée de 48 heures ayant été largement dévoyée et sur utilisée (l'urgence étant invoquée pour tout et n'importe quoi !), il s'agissait de légaliser ce dévoiement de procédure. Voilà qui va être fait. Est prévue, par ailleurs, l'allongement de la durée de la mesure de départ d'Hospitalisation d'Office de 24 heures à 72 heures (la fameuse garde à vue sanitaire de 72 heures que la gauche, comme la droite, ont prônée depuis 1997), l'instauration d'un fichage sur 5 ans des personnes sous H.O, et, le pire, l'alignement de la modalité de sortie de l'Hospitalisation d'Office sur celle des médico-légaux objet d'un non lieu ou d'un acquittement judiciaire pour maladie mentale et abolition du discernement.

Le préfet pourra, selon ce projet, à tout moment, exiger que la sortie d'H.O (d'Hospitalisation d'Office et non Dachau comme on pourrait être tenté de le croire. NDLR) de l'intéressé soit conditionnée à l'avis concordant de 2 experts psychiatriques près les tribunaux qu'il pourra désigner souverainement. Quand on sait que de nos jours, les H.O médico-légaux durent des années et des années et qu'il est extrêmement difficile d'en obtenir l'abrogation vu la nécessité de deux avis d'experts concordants, il est certain qu'on va au devant d'une explosion des Hospitalisations d'Office. Bref, un cauchemar certain.

Reconnaissons toutefois qu'un certain nombre de psychiatres, au nom des droits de l'homme, s'opposent à ce projet qui accroît les possibilités d'internement arbitraire. (Ce n'est, de toute évidence, pas le cas de notre expert Philippe Blachère, qui semble même vouloir anticiper la mesure ! NDLR).

Petite réflexion au sujet des experts psychiatres :

Voilà ce que disait, à ce sujet, le ministre, le 10 mai 2006, devant la commission des affaires familiales culturelles et sociales

### Le National Radical

Organe officiel du

Parti National Radical.

Publication trimestrielle

Directeur de la publication :

Maurice MARTINET

Directeur Délégué : Jean NADOT.

Rédaction / Administration /

Abonnement : BP - 38

73260 AIGUEBLANCHE

Tél. 04 79 22 10 03. Courriel :

le\_national\_radical@yahoo.fr

Dépôt légal à parution

Numéro ISSN : 1772-9599

Numéro de Commission Paritaire :

0308 G 87725

Editeur : ASPIS - Association loi 1901

N° 0731005325

Imprimé par Savoie-Imprim

73420 Méry.

de l'Assemblée nationale : « S'agissant de la sortie, là aussi, deux mesures sont essentielles. D'abord, je crois essentiel de maintenir l'exigence d'avis convergents de deux psychiatres pour pouvoir ordonner la levée définitive d'hospitalisation. Mais ce sera au représentant de l'Etat d'en décider, après ces avis, et non plus aux seuls médecins consultés. Notre société ne peut plus s'abriter derrière les experts, c'est trop facile. L'Etat doit assumer ses responsabilités... ».

Cet aveu est révélateur du crédit qu'il nous faut accorder à ceux à qui sont confiées de très, ou trop, nombreuses destinées...

**Pour ce qui est de la responsabilité de l'Etat, en matière d'internement psychiatrique on peut, d'ores et déjà, faire confiance à Sarkozy qui, de par ses origines, dit-on, ne serait pas très éloigné de Moscou !**

## LE RAPPORT ET SES COMMENTAIRES :

Mme Gerhards-Lastera

Juge d'Instruction

TGI d'Albertville

BP 125 - 73208 ALBERTVILLE

N° du Parquet : 06001059

N° de l'Instruction : 106/00015

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

RA 73 411 296 3 FR

Madame,

Je viens de prendre connaissance des conclusions du rapport d'expertise établi par le psychiatre Patrick BLACHERE, en son cabinet d'Aix-les-bains (73000), conclusions qui appellent de ma part les observations suivantes :

—Le psychiatre Patrick Blachère écrit : *« Il (moi-même) ne présente pas de trouble de l'humeur, il n'est ni dépressif ni maniaque. Mais il présente un trouble délirant de type persécutoire. Le sujet a, depuis des décennies, l'impression d'être victime d'un complot, bien que n'ayant jamais présenté de troubles schizophréniques. Il s'agit donc bien d'un trouble de nature paranoïaque ».*

**Commentaire** : Il est vrai qu'en psychiatrie, et je suis bien placé pour le savoir, ayant moi-même suivi des études de psychiatrie, qu'en la matière il n'existe que deux types de personnalité, l'une psychotique de type schizophrénique et l'autre névrotique de type paranoïaque. Le choix dans ces conditions devient donc très aisé ! Je reconnais, toutefois, que cette classification est des plus rassurantes et me range, moi aussi, dans l'immense classification des hommes politiques qui, pour les uns, à l'image des communistes, par exemple, voient en tous lieux et toutes circonstances le complot du capitalisme international. Pour d'autres encore, comme les laïques, des complots permanents ourdis contre eux par l'Eglise catholique. Dans ces conditions, semblé être victime d'un complot anti-nationaliste ne devrait donc pas me ranger dans les diagnostics particulièrement alarmants !

Je reste toutefois très dubitatif quant à la manière de présenter ma « victimisation » du complot. Je tiens à rappeler que c'est toujours par cette voie privilégiée que tous les régimes totalitaires justifient les internements arbitraires contre les opposants politiques. Je ne peux donc passer sous silence cette triste et toujours actuelle réalité.

—Le psychiatre Patrick Blachère écrit : *« L'infraction reprochée au sujet est bien entendue en relation avec le trouble dont souffre le sujet ».*

**Commentaire** : Faudrait-il encore que

cette supposée infraction soit bien réelle ! Je le rappelle ici encore, rien de ce qui m'est reproché dans la plainte de mon voisin n'est réel. D'ailleurs, sur ce point précis, qu'attendez-vous Madame le juge pour répondre favorablement à notre demande de visionnement de la fameuse cassette en question où seraient enregistrés les plaignants qui prétendent avoir été filmés dans leur cour, à leur insu, et qui constituerait ainsi le délit d'atteinte à l'intimité de la vie privée ?

Comment, Madame le juge, accepter dans ces conditions, continuer à devoir verser tous les mois une « rançon » représentant plus du quart de mes revenus au titre de ma mise en examen. Comment aussi accepter d'être toujours, et encore, placé sous contrôle judiciaire, comme un vulgaire bandit, m'interdisant, par là même, de quitter le territoire national quand l'infraction reprochée est totalement irréaliste ? Est-ce dans un dessein politique que toutes ces mesures sont prises contre ma personne ou est-ce là, comme le prétendrait le Psychiatre Patrick Blachère, les conséquences d'une interprétation délirante d'un complot inexistant ?

—Le psychiatre Patrick Blachère écrit : *« La dangerosité, en terme de récidive, est certaine ».*

*La dangerosité, en terme de passage à l'acte violent, est plus limitée dans la mesure où ce sujet, lorsqu'il se sent persécuté, utilise non la violence mais les courriers, les tracts, les articles, ou les procès pour se défendre de ses « persécuteurs ».*

*Il est par ailleurs important de noter que le sujet se sent persécuté par de multiples personnes, ce qui inclut à la fois certains de ses voisins, des magistrats et des hommes politiques. Il n'y a donc pas de « persécuteur désigné » et de ce fait, le risque de passage à l'acte semble moindre que lorsque le sujet paranoïaque n'a qu'un « persécuteur ».*

**Commentaire** : Pour ce qui concernerait ma dangerosité, je rappellerai tout simplement que j'ai exercé pendant plus de 20 ans dans la fonction publique sans que je n'aie — et ce malgré les multiples provocations et tracasseries professionnelles que j'ai dû endurer du fait de mon appartenance politique — été confondu dans un acte d'une quelconque dangerosité. Mieux, ayant été affecté, lors de mes fonctions au sein de la police judiciaire, à la sécurité du chef de l'Etat et des hautes personnalités, un comportement dangereux m'en aurait obligatoirement écarté. Pour ce qui serait de mon mode de défense par les tracts et les procès à l'adresse de mes « persécuteurs » je ne vois là, encore, aucun comportement anormal.

L'ensemble des hommes politiques ne semblant pas procéder autrement. L'affaire Clearstream, par exemple, en atteste. L'affaire Dreyfus pourrait également en être une autre illustration. Et que dire aussi de l'action et des propos tenus dans des articles d'une autre presse telle le « Canard enchaîné » ou « Charlie hebdo » pour nommer que celle-ci.

Je rappellerai, au passage, que j'ai parfaitement assumé mon mandat d'élu municipal de la capitale savoyarde sans qu'aucun trouble délirant particulier n'ait semblé m'être reproché.

Pour ce qui inclurait mon sentiment de « persécution » vis-à-vis de certains de mes voisins, l'expert, pour être honnête dans son diagnostic, aurait dû constater que les mobiles de « persécution » étaient, et son toujours bien réels. Pour preuve, procès civil pour empiètement envers mon premier et mitoyen voisin et dépôt de plusieurs plaintes contre mon autre voisin pour trouble anormal de voisinage. Là, encore, la preuve en est

apportée par l'enregistrement destiné principalement à cet effet et dont on tente de se servir à d'autres fins.

—Le psychiatre Patrick Blachère écrit : *« Au moment des faits, le sujet doit donc être reconnu comme atteint d'un trouble psychique qui altère son discernement et le contrôle de ses actes... ».*

**Commentaire** : De quels faits précis Patrick Blachère veut-il parler ? S'il s'agit, comme je le crains, et comme cela est évoqué ci-dessus, des articles contenus dans le **National Radical** dont je suis le Directeur de publication, publication dont il m'a demandé de lui fournir un exemplaire et qui serait, selon lui, l'un de mes modes de défense paranoïaque. Patrick Blachère s'égarerait-il totalement ? En dénonçant implicitement les articles de ma publication, dont j'assume l'entière responsabilité, Patrick Blachère se rend-il compte qu'il attente sournoisement et délibérément à la liberté de la presse ?

—Le psychiatre Patrick Blachère écrit : *« Il (moi-même) ne doit pas, de notre point de vue (Pourquoi notre point de vue et non pas mon point de vue ? Ce lapsus, comme le préciserait Freud, est révélateur. Qui se cache donc derrière Patrick Blachère ?) être reconnu comme ayant un trouble du comportement qui abolit son discernement ou le contrôle de ses actes car il reste accessible à la compréhension d'un jugement. Il a conscience de la loi et ses interdits ».*

*Il n'a bien entendu pas agi sous l'empire d'une force ou d'une contrainte à laquelle il n'a pu résister.*

*Une obligation de soins apparaît ici comme légitime de façon à :*

*- évaluer l'évolution de cette personnalité et du trouble délirant,*

*- instaurer un traitement psychotrope.*

*Au jour de l'examen, ce sujet ne présente pas d'élément clinique justifiant d'une hospitalisation d'office ».*

**Conclusion** : En serait-on déjà arrivé, en France, aux méthodes soviétiques où les opposants politiques — car il s'agit bien là d'opposition politique — sont internés dans ces fameux goulags qui ont tant ému l'opinion internationale. Le célèbre opposant au régime communiste, Soljenitsyne, aurait-il pleinement raison quand il déclare, en parlant de la France : « je sors de l'enfer où vous entrez ». Quoi qu'il en soit, je ne peux, pour ma part, accepter ce rapport immonde et vous informe que j'en réfère aux plus hautes autorités politiques, morales et journalistiques de notre pays ainsi qu'à la Commission européenne des droits de l'homme.

Je vous informe également, afin de me protéger de toute éventuelle tentative d'atteinte à l'intégrité de mes capacités intellectuelles et mentales par la neuroleptisation forcée, que j'engage une procédure de demande d'asile politique auprès de pays, telle la Suisse, dont la réputation démocratique est avérée.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Maurice MARTINET

**Nous reviendrons, bien évidemment, sur cette ténébreuse affaire qui vise principalement à porter un coup mortel au Parti National Radical et ne manquerons pas de dénoncer les nombreuses aberrations du jugement de la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de Chambéry, par devant laquelle avait été formé appel de la décision de la juge d'instruction.**